

Soutien à l'autonomie des locataires du parc social



Cahier des charges 2025

Appel à Projets

Date limite de dépôt de candidature : Vendredi 27 Juin 2025

1. Contexte de l'appel à projets

La politique d'Action Sociale, menée par l'Assurance Retraite, vise à prévenir la perte d'autonomie et à favoriser le bien vieillir des personnes retraitées socialement fragilisées autonomes relevant des Groupes Iso-Ressources (GIR) 5 et 6. Cette orientation s'inscrit dans un contexte législatif avec la Loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 Décembre 2015 qui fait de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées un objectif majeur.

L'engagement de l'Assurance retraite se traduit notamment par un soutien financier des projets des bailleurs sociaux visant à l'adaptation, au sein de leur parc, des logements des personnes âgées. Une circulaire publiée par la CNAV le 10 février 2020 et intitulée « Offre de l'assurance retraite pour prévenir la perte d'autonomie des locataires du parc social » souligne ainsi l'enjeu majeur de l'adaptation des logements, mais aussi d'une offre plus globale d'accompagnement des locataires à la prévention des risques liés au vieillissement.

Cet enjeu est réaffirmé dans le cadre de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la Cnav et l'Etat conclue pour la période 2023-2027.

Par le biais de cet appel à projets, la Carsat Hauts-de-France apporte donc son soutien financier aux bailleurs sociaux, autour de deux axes d'engagement :

- L'adaptation des logements.
- L'accompagnement au vieillissement des locataires.

2. Les axes stratégiques de financement



Adaptation de logements

Par le biais de cet appel à projets, la Carsat Hauts-de-France s'engage à participer financièrement aux projets d'adaptation de logements individuels et collectifs au sein du patrimoine existant des bailleurs sociaux.



Attention, les lieux de vie collectifs (résidence sociale, habitat inclusif, ...) ne sont pas éligibles à cet appel à projets. *

Afin de pouvoir bénéficier des financements de la Carsat Hauts-de-France, les porteurs de projet devront s'engager sur :

- L'adaptation des logements sur un niveau 1 ou 2 d'intervention (cf « modalités de financement »)
- La mise en oeuvre d'actions visant à l'accompagnement des locataires quant aux risques liés au vieillissement et au maintien du lien social



Accompagnement des locataires seniors

Dans le cadre de cet appel à projets, la Carsat Hauts-de-France pourra également instruire des demandes de financement concernant la mise en oeuvre d'actions de prévention des risques liés au vieillissement. Ces actions pourront être de différente nature (cf « critères de sélection ») :

- *Sensibilisation du personnel au vieillissement,*
- *Repérage des locataires fragilisés afin de les orienter vers nos offres de service et vers les partenaires référents,*
- *Information, sensibilisation des locataires aux différents risques liés au vieillissement,*
- *Développement des liens avec les acteurs contribuant au « bien vieillir » sur le territoire.*

* Les lieux de vie collectifs (résidence sociale, habitat inclusif, ...) font l'objet d'un autre appel à projets : l'appel à projets « Lieux de vie collectifs ». Cet appel à projets sera ouvert du 10 juin au 12 septembre 2025.

3. Les modalités de financement



Adaptation de logements

L'aide financière de la Carsat Hauts-de-France pourra être accordée sous la forme d'une subvention correspondant à :

- **Pour le niveau 1 : 500 euros au maximum par logement, avec a minima l'installation de trois aides techniques concernant le bâti** (aides techniques liées aux déplacements dans le domicile, l'accès au domicile, barres d'appui dans la salle de bain...)
- **Pour le niveau 2 : 3 500 euros au maximum par logement.** Ce montant intègre la réalisation des travaux et l'installation d'éventuelles aides techniques.

Liste des travaux dans le parc social éligibles

Gros œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Travaux de création ou élargissement d'ouvertures pour couloir, baies ou portes, y compris menuiseries.• Travaux de démolition liés à une adaptation (suppression de murs, cloisons, portes, marches, seuils, ressauts ou autres obstacles...)
Réseaux (eau, électricité, gaz) et équipements sanitaires	<ul style="list-style-type: none">• Adaptation des branchements individuels existants aux réseaux gaz, électricité, téléphonie, internet, eau, chauffage urbain, EU et EV.• Création, modification ou remplacement d'équipements sanitaires et robinetterie (évier, lavabo, douche [voire siège de douche], baignoire, WC, siphon de sol...), ainsi que les travaux induits (carrelage, réfection des sols, plâtrerie...) dans le cadre d'une amélioration ou d'une adaptation.
Production d'eau chaude (individuelle ou collective), système de refroidissement ou climatisation	<ul style="list-style-type: none">• Complément d'une installation collective ou individuelle partielle existante d'eau chaude pour augmentation de sa capacité.• Installation ou remplacement du système de refroidissement ou de climatisation permettant d'améliorer le confort des logements très exposés à la chaleur.
Ventilation	<ul style="list-style-type: none">• Création d'une installation collective ou individuelle de ventilation ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration/remplacement de tout ou partie de l'installation.
Revêtements, intérieurs, étanchéité, isolation thermique et acoustique	<ul style="list-style-type: none">• Travaux de peinture accessoires consécutifs à une réhabilitation.• Revêtements de sol y compris travaux préparatoires (chapes, isolations...) dans le cadre d'une adaptation.• Réalisation ou réfection de l'étanchéité des pièces humides y compris revêtements.
Ascenseur / monte-personne	<ul style="list-style-type: none">• Installation ou adaptation d'un ascenseur ou autres appareils permettant notamment le transport de personnes à mobilité réduite (monte-personne, plate-forme élévatrice, siège monte-escaliers...)

<p>Aménagement intérieurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Création, suppression ou modification des cloisons de distribution et cloisons séparatives dans le logement. • Travaux de remplacement ou installation de menuiseries intérieures (portes, cimaises, plinthes). • Installation de mains-courantes, barres d'appui, poignées de rappel de porte, protection de murs et de portes. • Travaux d'aménagement et d'équipement des immeubles et logements destinés au renforcement de la sécurité des biens et des personnes (alarme, garde-corps...) • Installation ou adaptation des systèmes de commande (exemple : installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage, interphone, signalisation, alerte, interrupteurs) de fermeture et d'ouverture (portes, fenêtres, volets) • Alerte à distance. • Modification ou installation des boîtes aux lettres (en cas d'adaptation uniquement)
<p>Chemins extérieurs, cours, passages, locaux communs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elargissement ou aménagement de place de parking (associées aux maisons individuelles)
<p>Extension de logement et création de locaux annexes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Extension de logement dans la limite de 14m² de surface habitable (annexion de parties communes, surélévation, création de volume...). Cette limite peut faire l'objet d'aménagement pour les logements adaptés aux personnes en situation de handicap. Dans ce cas, l'extension peut être portée à 20m².

Le bailleur social devra s'assurer des autres modes de financement mobilisables, notamment le dispositif de dégrèvement à la TFPB. La subvention de la Carsat Hauts-de-France pourra en effet venir en complément des autres aides mobilisées, sans surfinancement de travaux. En effet, en cas de surfinancement des travaux concernés, la Caisse se réserve le droit de diminuer le montant de l'aide octroyée.

Accompagnement des locataires

En complément du financement d'adaptation de logements, la Carsat Hauts-de-France peut également examiner des demandes de financement concernant la mise en place d'actions de prévention des risques liés au vieillissement et de maintien du lien social.

L'aide financière de la Carsat Hauts-de-France pourra être accordée sous la forme d'une subvention, selon le type d'actions proposées :

- **Pour les actions collectives de prévention et de maintien du lien social à destination des locataires seniors :** financement possible jusqu'à 100% du coût global du projet, dans la limite de 25 000 €
- **Pour tout autre type d'actions (sensibilisation du personnel, diagnostic, expérimentations innovantes, ...):** financement possible jusqu'à 50% du coût global du projet, dans la limite de 25 000 €

La subvention aura pour objet essentiellement les frais de fonctionnement (frais de personnel, interventions de professionnels extérieurs, ...) mais pourra permettre également de prendre en charge des frais d'investissement (achat de matériel, petites fournitures, ...). **Il conviendra de bien détailler les différents postes de dépenses dans le plan de financement joint au dossier.**



4. Critères de sélection

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de la circulaire 2020-11 « Offre de l'Assurance retraite pour prévenir la perte d'autonomie des locataires du parc social » publiée le 10 février 2020 par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse et dans la limite des crédits annuels disponibles au titre de cet appel à projets.

Adaptation de logements

Afin de pouvoir bénéficier d'un financement de la Carsat Hauts-de-France, les porteurs de projet devront s'engager à :

- Effectuer les travaux et/ou l'installation des aides techniques dans des logements occupés ou destinés à des personnes retraitées, âgées de 55 ans et plus (pour tous les logements non vacants, transmission requise dès le démarrage des travaux des attestations de demande de travaux signées par les locataires ou les occupants concernés) ;
- Réaliser des travaux correspondant à la liste des travaux éligibles aux aides de la Carsat Hauts-de-France ;
- Réaliser les travaux pour des logements individuels ou collectifs accessibles (logements en rez-de-chaussée ou en étages avec présence d'ascenseur) et à typologie inférieure ou égale à T3 (salon + 2 chambres) ¹ ;
- Transmettre trimestriellement les informations relatives aux logements adaptés à la Carsat Hauts-de-France et communiquer sur l'offre d'action sociale de la Carsat Hauts-de-France auprès des locataires concernés par les travaux

¹Des demandes d'adaptation de logements non accessibles ou à typologie supérieure à T3 pourront être examinées, dès lors que des propositions de mise en accessibilité et/ou de déploiement de dispositifs de type cohabitation (intergénérationnelle, ...) sont déployées.



Les travaux ne devront pas avoir débuté avant la demande d'aide financière de la Caisse et devront être terminés dans un délai de deux ans à compter de l'année de décision de financement.

Afin de proposer un accompagnement global aux locataires de son parc, le bailleur s'engage également à déployer des actions individuelles et/ou collectives de prévention auprès des locataires (repérage, information/sensibilisation...) ou du personnel.

Accompagnement des locataires

Les porteurs de projets souhaitant élarger sur cet appel à projets devront s'engager à la mise en place d'actions de :

- **Sensibilisation des personnels des bailleurs sur le vieillissement, les risques à domicile spécifiques aux seniors et l'adaptation de l'habitat, c'est-à-dire :**

- Être attentif aux difficultés spécifiques des personnes âgées locataires,
- Donner un premier niveau de conseil sur l'adaptation du logement pour permettre un vieillissement dans des conditions optimales de limitation des risques,
- Être en capacité d'identifier les situations de fragilité pour déclencher une adaptation de l'habitat et/ou l'orientation vers les services compétents pour le déclenchement d'une prise en charge individuelle.

- **Repérage des locataires fragilisés afin d'orienter vers les partenaires** (via par exemple la mise en place de cellules de veille)

- **Formation/sensibilisation auprès des locataires quant à la prévention des risques liés au vieillissement**, en contribuant à la mise en place d'ateliers collectifs (en interne ou via un prestataire externe), notamment des ateliers prévention concernant la prévention des chutes, l'adaptation de l'habitat, les bons gestes liés à l'éco-énergie, le maintien du lien social...]

- **Développement du lien avec les acteurs contribuant au « bien vieillir » sur le territoire**, (comme l'information sur les ateliers collectifs mis en place ou la facilitation de mise à disposition de locaux)



Le projet ne devra pas avoir débuté avant la demande d'aide financière de la Caisse et être terminé dans un délai de deux ans à compter de l'année de décision de financement.

Afin de proposer un accompagnement global aux locataires de son parc, le bailleur s'engage également à déployer des actions individuelles et/ou collectives de prévention auprès des locataires (repérage, information/sensibilisation...) ou du personnel.

5. Les critères de priorisation

Pour les projets d'adaptation, seront priorisées les candidatures :

- *Déployées sur des territoires jugés prioritaires : territoire à risque de fragilité (cf Observatoire des fragilités Grand Nord) et confrontés au vieillissement et/ou à potentiel de déploiement : proximité immédiate du parc de logements concerné avec une offre de soins, services, transports et commerces, territoire « Villes Amies des aînés »...*
- *S'appuyant sur un diagnostic des besoins préalablement réalisé auprès des locataires seniors du parc, afin de déterminer précisément le nombre de logements à adapter ;*
- *Intégrées dans des opérations de relogement ;*
- *Intégrées dans une démarche de labellisation ;*
- *Corrélées au déploiement d'actions en faveur du bien vieillir dans le cadre de partenariats engagés par les bailleurs sociaux avec des structures locales*

Bonnes pratiques en matière de prévention des risques professionnels

Caisse de l'Assurance Retraite mais aussi de la Santé au travail, la Carsat Hauts-de-France, par le biais de sa branche Accidents du Travail et Maladies Professionnelles de la Sécurité Sociale, développe une gestion du risque professionnel au sein de laquelle la prévention tient une place particulière. Les risques liés au travail peuvent en effet être évités, ou au moins maîtrisés.

A ce titre, dans un souci de maîtrise des risques d'accidents corporels ou liés à l'amiante lors des programmes de travaux, la Carsat Hauts-de-France souhaite sensibiliser les porteurs de projets aux enjeux de la prévention des risques professionnels et accordera une attention particulière sur cette dimension lors de l'examen des projets d'adaptation proposés.

Un guide recensant les bonnes pratiques en matière de prévention des risques lors des chantiers est pour cela à retrouver en Annexe 1.

Pour les demandes d'accompagnement des locataires, seront priorisées les candidatures mettant en avant :

- *Leur implantation sur des territoires jugés prioritaires : territoire à risque de fragilité (cf Observatoire des fragilités Grand Nord) et confrontés au vieillissement et/ou à potentiel de déploiement : proximité immédiate du parc de logements concerné avec une offre de soins, services, transports et commerces, territoire « Villes Amies des aînés » ...*
- *Une démarche de projets partenariale, s'appuyant sur du cofinancements (Conférences des financeurs) voire une coopération inter-bailleurs ;*
- *Les expérimentations inscrites dans une logique de fluidification des parcours résidentiels des résidents ou de lutte contre la sous-occupation (accompagnement au déménagement, développement de l'habitat intergénérationnel, ...) ;*
- *La mise en place d'actions intergénérationnelles de la part des bailleurs sociaux sur leur parc*
- *Une réflexion engagée sur l'adaptation des logements au vieillissement (réalisation d'un diagnostic des besoins, démarche de labellisation, ...)*

6. Les modalités de participation

Pour vous orienter et répondre à vos questions, la Carsat Hauts-de-France organise un webinaire de présentation le lundi 19 mai, de 9h30 à 10h30, [en cliquant ici](#).

Les modalités de dépôt

Deux dossiers de candidature (1 dossier par type de projet : Adaptation / Accompagnement des locataires) sont à la disposition des porteurs de projets en fonction de la nature du projet envisagé et seront à compléter sur le site démarches-simplifiées :

- Un dossier de candidature destiné aux projets d'adaptation, en cliquant [ici](#).
- Un dossier de candidature destiné aux projets d'accompagnement des locataires en cliquant [ici](#).

La demande de financement doit comprendre la complétude du dossier de candidature ainsi que la liste des pièces nécessaires à l'instruction du dossier via le site démarches-simplifiées.

Elle doit être adressée au plus tard le **vendredi 27 juin 2025**.

Les documents sont téléchargeables également sur notre site internet : <https://carsat-hdf.fr>

En complément, une fiche d'intention de candidature est à envoyer à l'adresse mail suivante, lillehabitat@carsat-nordpicardie.fr, au plus tard pour le vendredi 30 mai 2025. Cette fiche a pour objectif d'informer la Carsat Hauts-de-France de votre intention de répondre à cet appel à projets.

Les modalités d'examen

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement de la Carsat Hauts-de-France pour l'octroi d'un financement. Toute décision de participation financière est prise par la Commission d'Affaires Sanitaires et Sociales de la Carsat Hauts-de-France qui aura lieu en octobre 2025.

Pour les projets présentant un avis favorable par l'instance délibérante, l'engagement financier fera l'objet d'une convention de partenariat entre la Carsat Hauts-de-France et le porteur afin de garantir les meilleures conditions de réalisation du projet, une bonne utilisation des crédits et fournir les éléments de contrôle nécessaires.

Le porteur de projet sera également tenu de communiquer sur l'aide financière allouée par la Carsat Hauts-de-France dans ce cadre (cf annexe 2).

Personnes à contacter pour tout renseignement complémentaire :

- Départements du 59/80 : lucile.guilbault@carsat-nordpicardie.fr
- Départements du 62/02 : sonia.el-ghezal@carsat-nordpicardie.fr
- Département du 60 : laura.garland@carsat-nordpicardie.fr

Annexe 1 – Maîtrise des risques professionnels lors du chantier

Dans le cadre de sa mission de prévention des risques professionnels, la Carsat Hauts-de-France souhaite sensibiliser les porteurs de projets aux enjeux de la prévention des risques d'accidents corporels et/ou des risques chimiques (amiante, plomb,...) lors des chantiers et accordera une attention particulière sur cette dimension lors de l'examen des projets proposés.

Le tableau ci-joint recense les pratiques en matière de maîtrise des risques à valoriser.

Thématiques	Recommandations
Missions spécifiques et préalables	<ul style="list-style-type: none">• Désigner un MOE, un CSPS, un AMO le cas échéant, compétents notamment sur les risques amiante et plomb.• Evaluer les risques liés au bâti (études structure, géotechnique...)• Evaluer les risques liés à la présence éventuelle de réseaux aériens et enterrés, ainsi que des cuves enterrées.
Hygiène et conditions de travail	<ul style="list-style-type: none">• Installer une base vie mutualisée adaptée.• Organiser les mesures d'hygiène.• Equiper le chantier d'une installation électrique adaptée aux besoins des entreprises.
Dépollution	<ul style="list-style-type: none">• Analyser les contraintes spécifiques aux opérations de dépollution.• Organiser la gestion de la coactivité et contrôler l'efficacité des mesures de protection collective.• Organiser la gestion des déchets dangereux.
Prévention des risques de chutes de hauteur et d'effondrement des structures	<ul style="list-style-type: none">• Identifier et protéger les zones à risque de chute de hauteur et d'effondrement des structures.• Privilégier la mise à disposition de moyens communs d'accès et de travail en hauteur.• Sécuriser les interventions ultérieures (maintenance, entretien, ...)
Logistique (gestion des manutentions et des transferts de charges et de personnes)	<ul style="list-style-type: none">• Réaliser l'inventaire des approvisionnements et des évacuations• Mettre à disposition des aires de livraison, de stockage et de réemploi• Mettre à disposition des moyens communs de manutention et de déplacement

Plus d'infos sur :

<https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/votre-secteur/batiment-travaux-publics/moa>

Amiante: Rôle et responsabilités du donneur d'ordre

Repérage avant travaux et/ ou démolition	Pour toute intervention dans tout bâtiment, infrastructure, matériel construit avant 1997: repérage avant travaux ou démolition par un diagnostiqueur qualifié
Appel d'offre	Transmission de tous les documents retraçant la présence ou l'absence d'amiante dans la zone concernée pour les travaux dès l'appel d'offre (repérage, DTA...)
Choix de l'entreprise intervenante	Entreprise certifiée en cas de travaux qualifiés en désamiantage, encapsulage (SS3) ou entreprise compétente en cas d'intervention sur ou à proximité de matériaux, équipements, matériels susceptibles de libérer des fibres d'amiante (SS4)
Suivi des opérations et prélèvements	Suivi du bon déroulement des opérations par le Donneur d'Ordre: prélèvements libérateurs le cas échéant
Gestion des déchets	S'assurer de la bonne gestion des déchets amiante jusqu'à l'élimination ou revalorisation finale
DTA	Mise à jour du DTA

Plus d'infos sur :

<https://www.inrs.fr/risques/amiante/prevention-risque-amiante.html>

Annexe 2 – Bien communiquer en pratique

En cas d'accord de financement par la Carsat Hauts-de-France, les porteurs de projets seront tenus de communiquer sur l'aide financière allouée dans ce cadre ainsi que sur l'offre d'action sociale proposée par la Carsat Hauts-de-France (cf annexe 3)

Sur les réseaux sociaux :

Notre organisme est présent sur LinkedIn et X. Il vous reviendra de mentionner la Carsat Hauts-de-France lors de vos publications en utilisant @Carsat Hauts-de-France et d'indiquer l'apport de la Carsat sur votre projet de manière précise.

Auprès des journalistes :

Lors d'une prise de parole auprès de la presse, il vous reviendra :

- D'avertir la Carsat Hauts-de-France de vos actions de communication (inaugurations, conférences et communiqués de presse, interviews,...) sous un délai raisonnable ;
- De solliciter la validation des supports par la Carsat (respect de la charte graphique, respect des modalités de valorisation du partenariat,...) ;
- De solliciter la Carsat pour une éventuelle prise de parole conjointe (Le cas échéant, pour une représentation officielle lors de votre évènement).

Annexe 3 – Offre d'action sociale proposée par la Carsat Hauts-de-France

DOCUMENTATION

Ce document recense une partie de l'offre de services de la Carsat Hauts-de-France. En fonction de leurs situations et de leurs besoins, vous pourrez ainsi relayer des informations et/ou services utiles pour vos locataires seniors. Cela peut être réalisé lors de vos différents contacts pour une proposition d'adaptation de logement, un diagnostic téléphonique, une visite d'ergothérapie, etc.



Futurs et jeunes retraités (+ ou - 2 ans avant le passage à la retraite)



THÈME

Passage à la retraite



THÉMATIQUES ABORDÉES

- Préparer son dossier retraite
- Préparer sa vie à la retraite :
 - Ateliers Vivons Retraite « Bienvenue à la Retraite »
 - Ateliers Vivons Retraite « Autonomie Numérique »
 - Offre digitale



Brochure
« Je prépare ma retraite »



Brochure de l'offre
« Vivons Retraite! »





Retraités autonomes



THÈME

Prévention



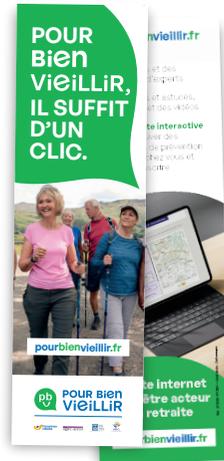
THÉMATIQUES ABORDÉES

Présentation de l'offre de prévention déployée par Défi Autonomie Seniors :

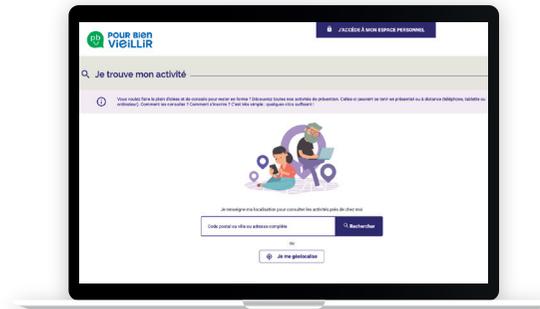
- Ateliers thématiques (mémoire, sommeil, nutrition, activité physique, etc.)



Brochure « Défi Autonomie Séniors »



Marque-page « pour bien vieillir.fr »



Ateliers de prévention disponibles sur la Plateforme Pourbienvieillir.fr



Les Zastuces Pour bien vieillir ce sont des conseils et des astuces pour garder forme et santé, en vidéos



Retraités autonomes



THÈME

Bien Vivre son Âge



THÉMATIQUES ABORDÉES

Informations et conseils pour maintenir l'autonomie autour des thématiques suivantes :

- Prévention et santé, transmission et émotion, mouvement et curiosité, bénévolat, mémoire, activité physique, adaptation du logement etc.



Brochure nationale
« Bien Vivre son Âge »



Retraités autonomes



THÈME

Habitat / Bien chez soi



THÉMATIQUES ABORDÉES

Conseils vis-à-vis d'équipements/ aides techniques pour simplifier son quotidien :

- Demandes d'aide d'adaptation du logement : orienter les bénéficiaires vers les prestataires habitat du territoire qui pourront les accompagner pour compléter les dossiers de demande d'aide d'adaptation du logement



Flyer

« Des équipements pour simplifier son quotidien »



Brochure

« Bien vieillir chez vous c'est possible » en lien avec notre partenaire Soliha



Retraités autonomes



THÈME

Maintien de l'autonomie



THÉMATIQUES ABORDÉES

Informations et conseils pour maintenir l'autonomie :

- Présentation des services et aides personnalisées proposées par la Carsat pour accompagner l'autonomie à domicile - comment faire une demande d'aide etc.



Brochure nationale
 « Nos conseils et aide pour une retraite sereine »



Toute personne retraitée en isolement social ou qui souhaite s'engager



THÈME

Engagement / Participation sociale



THÉMATIQUES ABORDÉES

- Enjeux de l'engagement : apports/bénéfices
- Orientation vers les partenaires



Brochure

« Engagement / Bénévolat »



Retraité(e)s autonomes avec une situation de fragilité nécessitant une aide pour le maintien à domicile (GIR 5 et 6)



THÈME

Aide dans les actes de la vie quotidienne



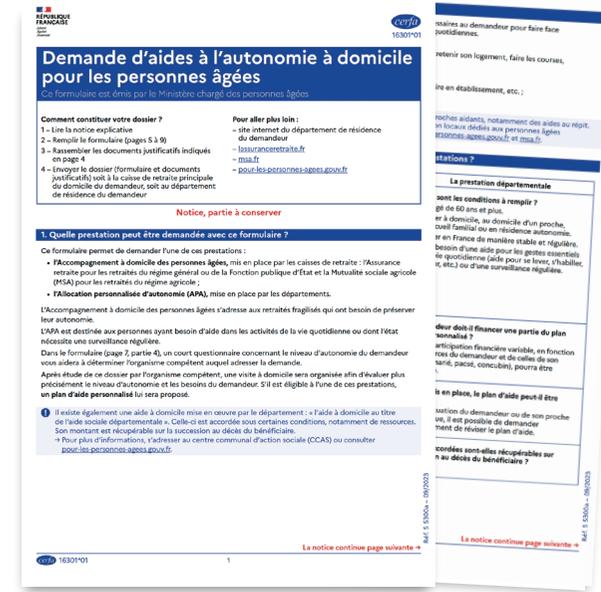
THÉMATIQUES ABORDÉES

Orientation vers les plans d'aide de la Carsat :

- Présentation du plan d'aides OSCAR proposant des services variés réunissant des aides individuelles et collectives, afin d'améliorer et de soutenir l'autonomie à domicile
Le document de demande d'aide est accessible via [ce lien](#).



Flyer « **Bien vivre chez vous : votre plan d'aides OSCAR** »



Formulaire de **demande d'aides à l'autonomie à domicile pour les personnes âgées**



Actifs de + de 50 ans



THÈME

Bouleversements Familiaux



THÉMATIQUES ABORDÉES

- Pension de réversion ou allocation de veuvage
- ASIR
- Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)



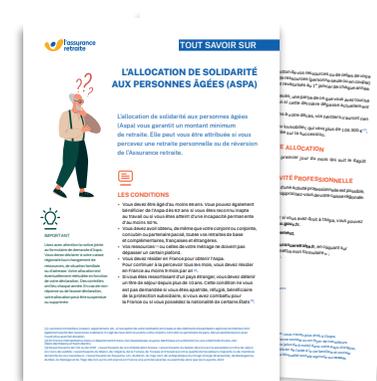
Brochure « Veuvage, mes droits »



Formulaire de demande unique de base de réversion (possible en ligne)



Formulaire de demande d'allocation veuvage (possible en ligne)



Flyer ASPA